

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	13
Votants :	19

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 11 octobre 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Etcheberry Pierre – Bellenfant Fabien – Brison Gilles – Gallet Christine – Supéra Christelle – Habert Pascal – Grosbois Isabelle – Bollée Yves – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Chartier Christophe.

Etaient absents et excusés :

Madame Cheutin Marie ayant donné procuration à Monsieur Fabien Bellenfant ;
Madame Gousset Jocelyne ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;
Madame Pierrat Véronique ayant donné procuration à Madame Christine Gallet ;
Madame Rallier Marie-Paule ayant donné procuration à Monsieur Ravenel Laurent ;
Madame Yvard Véronique ayant donné procuration à Monsieur Pierre Etcheberry ;
Madame Roustel Roselyne ayant donné procuration à Madame Gangnery Patricia ;
Messieurs Orange Damien – Laurent Patrice et Surmont Sébastien.

Madame Isabelle GROSBOIS a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée en mémoire de Monsieur Dominique Bernard, assassiné lors de l'attentat terroriste (lycée d'Arras) du 13 octobre dernier.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2023-10-17D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 12 septembre 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 19 septembre 2023 (DIA n°07202323Z00022), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 17, rue de la Fuie cadastré section AB n°150 ;
- ▶ le 19 septembre 2023 (DIA n°07202323Z0023), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 34, rue de la Bête cadastré section 301 C n°643, 646 et 647;
- ▶ le 26 septembre 2023 (DIA n°07202323Z0024), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 31, rue Paul Ilias cadastré section AB n°236 et 337;
- ▶ le 26 septembre 2023 (DIA n°07202323Z0025), renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain située 2, rue Verte et 8, rue de la Bête cadastrée section 301 AB n°428 et 431 ;
- ▶ le 26 septembre 2023 (DIA n°07202323Z0026), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, Place des Halles cadastré section AB n°236 et 239 ;
- ▶ le 10 octobre 2023 (DIA n°07202323Z0027), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue du Paradis cadastré section 301 AB n°129 et 312;
- ▶ le 10 octobre 2023 (DIA n°07202323Z0028), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 16, rue de la Croix de Pierre cadastré section 301 AB n°664.

2) **DEVIS SIGNÉS**

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
13/09/2023	Formation recyclage Sauveteur Secouriste du Travail – 1 agent	SARL TECC FORMATION	168,00 €
14/09/2023	Remplacement platine de rue suite vandalisme	EIFFAGE	1 395,00 €
18/09/2023	Diagnostic structurel – logements n°7 et n°9, rue François Nicolas	ARTEMIS INGENIEUR	2 700,00 €
21/09/2023	Fournitures – journée citoyenne	ROIMIER TESNIERE	245,36 €
29/09/2023	Portail – école maternelle	CHATEAU Frédéric	800,00 €
29/09/2023	Réfection plafond – cuisine – salle polyvalente	CHATEAU Frédéric	645,00 €
29/09/2023	Réfection mur intérieur – salle communale Michel Lalos	CHATEAU Frédéric	1 450,00 €
06/10/2023	Branchage – décorations de Noël	FLEURAMETZ	220,50 €
06/10/2023	Petits sapins – décorations de Noël	FLEURAMETZ	599,92 €
09/10/2023	Aménagement rue d'Orne	COLAS	23 979,35 €
12/10/2023	Spectacle de Noël – samedi 9 décembre 2023	LES OLIFANS	1 300,00 €
12/10/2023	Vœux du Maire – lundi 8 janvier 2024	O'BISTRO DU SAINT ELLIER	1080,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Licences IV** : situation des licences IV sur le territoire communal et questionnement sur le transfert de l'une d'elles vers une autre collectivité.

Arrivée à 18 heures 55 de Monsieur Sébastien Surmont : 14 présents et 20 voix délibératives

- **Droit de préemption urbain – bien cadastré section AB n°249 – 5, rue de Lansac Ouest** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du dossier en cours.
- **Maison des Projets** : mise à disposition à titre gratuit d'un garage (rue de l'Ouest) à l'association Maison des Projets pour le stockage et l'hivernage du bassin éducatif de nage.

FIBRE OPTIQUE : NOUVEL ADRESSAGE

Dans le cadre de la desserte en fibre optique des secteurs « Ballon Nord » et « Ballon Sud », un courrier a été adressé à l'ensemble des personnes concernées par le changement d'adresse. Cependant, l'adressage de quelques habitations doit être étudié et confirmé (logements de fonction de la gendarmerie, du collège, logement à l'étage de l'accueil périscolaire, logements situés à l'étage du champ de foire...) : affaire à suivre.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Travaux de voirie – rue de Moulins** : les travaux ont démarré au début du mois d'octobre. Cette opération s'effectue en deux tranches : la première comprend l'ensemble des travaux jusqu'à hauteur de l'entreprise Maudet (mise en œuvre des enrobés programmée à la fin d'octobre). La deuxième sera réalisée au niveau de l'entreprise Maudet (renforcement de la chaussée et enrobés) lorsque la période des livraisons agricoles liées aux récoltes de maïs sera terminée (courant novembre de cette année). Au cours de cette opération, quelques actions correctives et supplémentaires ont été nécessaires. Cette opération est estimée à ce jour à 85 897,32 € HT.
Monsieur Yves Bollée s'interroge sur la fragilité du talus situé sur la côte dite de la Folie (Route départementale n°38 – hors agglomération) qui s'était éboulé il y a quelques années mais également sur la capacité du fossé de ce même secteur à récupérer les eaux pluviales venant du secteur de la rue de Moulins par temps de fortes pluies.
- **Sécurisation - rue d'Orne** : le montant des travaux s'élève à 32 969,35 € HT. L'aide financière au titre des amendes de police est annoncée à 6 266,00 €. Les travaux devraient débuter à partir de la deuxième quinzaine de novembre (à noter que la mise en œuvre de la signalétique sur chaussée sera faite de manière provisoire, le Conseil départemental ayant programmé un revêtement de chaussée avec tapis d'enrobé sur le secteur de la rue d'Orne jusqu'à la place des Halles au cours de l'année 2024 (un courrier d'information sera prochainement envoyé auprès des riverains).
- **Végétalisation et restructuration des cimetières** : les dernières plantations dans les cimetières sont programmées le 16 novembre prochain (toute la journée) et samedi matin 18 novembre. Tous les bénévoles et élus seront les bienvenus pour accompagner les agents du service technique lors de cette opération.
Accord du conseil municipal pour retenir ATESART (coût : 1 020,00 € HT) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des allées centrales et transversales des deux cimetières (avec prise en compte du traitement des eaux pluviales).
- **Réfection du parking – abords salle communale Michel Lalos – rue de l'Ouest** : ATESART, Assistant à la maîtrise d'ouvrage pour cette opération a conseillé aux élus d'aller voir l'opération réalisée sur la commune de Mansigné avec en particulier la mise en œuvre de revêtements spécifiques tenant d'usages différents.
- **Gestion des collecteurs de l'ex-AFR (commune historique de Ballon)** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrêt des prestations de service (débroussaillage des collecteurs) par la CUMA de la Guierche. Au vu de cette situation non prévisible, il est proposé de réunir les agriculteurs concernés mais également de prendre contact auprès d'entreprises spécialisées afin de gérer l'entretien des collecteurs appartenant à la commune. Se pose en parallèle la question de l'entretien des collecteurs situés sur la commune historique de Saint Mars et relevant du domaine privé.
- **Commission des travaux** : Monsieur le Maire propose une commission des travaux élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal pour découvrir sur sites différents projets et/ou problématiques le vendredi 10 novembre 2023 à 14 heures.
- **Diagnostics thermiques – Bâtiments communaux** : présentation toute la journée d'hier, lundi 16 octobre, des diagnostics thermiques de certains bâtiments communaux établis par la société BE PUISSANT ENERGIE. Un premier rendez-vous est fixé avec un architecte lundi 23 octobre 2023 pour étudier le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne mairie annexe (couverture, boiseries extérieures et chauffage). La question d'un réseau de chaleur (mairie – maison des projets – MJC Joël Sadeler – salle communale Michel Lalos – 5, Place de la République) est à réfléchir également en partenariat avec l'équipe technique du Pôle métropolitain.

Arrivée à 19 heures 45 de Madame Véronique Pierrat : 15 présents et 20 voix délibératives

- **Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables** : Monsieur le Maire présente le dispositif de planification territoriale « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » introduits par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi « APER ». La collectivité devra se prononcer, après avoir associé la population selon des modalités à déterminer, sur l'identification des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement sous différentes formes possibles (photovoltaïque, ombrière, méthanisation, réseau de chaleur, éolien...).
- **Bâtiments communaux** :
 - Entretien des couvertures : intervention attendue de l'entreprise Ribet pour réparations diverses sur des toitures de différents bâtiments communaux afin de résorber quelques fuites récurrentes.
 - Atelier communal – rue de Moulins : présence et gestion de trois cuves de stockage de carburant : situation résolue.
 - Mairie : enduits extérieurs à terminer : l'entreprise Hardouin Patrimoine a été sollicitée pour terminer ce chantier.
 - Diagnostic sanitaire – église Saint Médard : un contact a été pris auprès de Monsieur Joël Guérin, ingénieur du patrimoine à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. Ce dernier a transmis des éléments nécessaires quant à la rédaction du cahier des charges. Affaire à suivre.
 - Réhabilitation des logements 7 et 9, rue François Nicolas : présentation des propositions d'aménagement établies par le bureau d'études SOLIHA mandaté par la collectivité. Le scénario 2 est à privilégier.
- **Autres informations** :
 - Stade municipal : l'élagage des haies situées à l'intérieur du stade a été effectué.
 - Autopartage : le véhicule « zoé 2 » a été remis en service. L'entretien (intérieur et extérieur) des véhicules par une entreprise extérieure est à envisager.
 - Ligne express : point sur le projet d'une ligne express initié par le Pôle métropolitain et desservant le territoire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
 - Espace sensible du Coteau des Buttes : attribution d'aides financières par le Conseil départemental de la Sarthe pour la gestion de l'espace sensible du Coteau des Buttes à hauteur de 10 200,00 € (investissement et fonctionnement).
 - Démarche participative « Ballon – Saint Mars et vous » (Auxilia) : compte-rendu très positif concernant le 1^{er} atelier le 5 octobre dernier. 2^{ème} atelier prévu le 9 novembre prochain.

Départ à 20 heures 50 de Monsieur Fabien Bellenfant : 14 présents et 18 voix délibératives

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°02-2023-10-17D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Cécile Laurent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : organisation et intervention lors du repas des cheveux d'argent les 30 septembre (8 heures) et 1^{er} octobre 2023 (12 heures de dimanche) ;
- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : organisation et intervention lors du repas des cheveux d'argent les 30 septembre (1 heure) et 1^{er} octobre 2023 (12 heures de dimanche) ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique : intervention lors du repas des cheveux d'argent le 1^{er} octobre 2023 (7 heures de dimanche) ;
- Madame Valérie Galais-Mahé, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : intervention lors du repas des cheveux d'argent le 1^{er} octobre 2023 (7 heures de dimanche) ;
- Monsieur Alexandre Cormier, adjoint technique : interventions lors du service de portage de repas les 5 et 11 octobre 2023 (1 heure) ;
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique : interventions lors de la journée citoyenne du 23 septembre (7 heures) et élagage du stade le 3 octobre 2023 (1 heure)
- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique : interventions lors de la journée citoyenne du 23 septembre (7 heures) et élagage du stade le 3 octobre 2023 (2 heures) ;
- Madame Bérengère Pottier, adjoint administratif : intervention lors de la réunion du calendrier des fêtes et occupation des salles communales le 10 octobre 2023 : 3 heures ;
- Madame Sabine Morel, adjoint administratif : intervention lors de la réunion du calendrier des fêtes et occupation des salles communales le 10 octobre 2023 : 3 heures ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures et de 12 heures de dimanche à Madame Laurent Cécile ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 1 heure et de 12 heures de dimanche à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 7 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 7 heures à Madame Valérie Galais-Mahé ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure à Monsieur Alexandre Cormier ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Monsieur Gwenaël Leduc ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Bérengère Pottier ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Sabine Morel.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Autres informations :

- Point sur le recrutement d'un adjoint technique : la collectivité a reçu des candidatures spontanées au cours de cet été. Ces dernières malgré deux entretiens oraux, n'ont pas abouti à un recrutement. Il est décidé de renouveler un appel à candidature.
- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) : révision de ce régime indemnitaire ; une proposition a été envoyée au Comité social territorial pour saisine avant vote du conseil municipal.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires informe les élus des éléments suivants :

- Mise en sécurité de la rue du Général de Gaulle : suite à un passage caméra pour vérification du réseau d'assainissement par l'entreprise Pigeon, délégataire du service, il s'est avéré de forts risques d'effondrement de la chaussée de la rue du Général de Gaulle en particulier aux abords de l'école. Dans l'attente de travaux au cours des vacances de la Toussaint, la rue a été barrée pour partie depuis le 2 octobre 2023. La prise en charge et la dépose des élèves de l'école publique utilisant la navette s'effectuent provisoirement sur le champ de foire (à noter l'intervention de la brigade de gendarmerie pour faciliter cette situation).
- Sécurité - Abords du site scolaire – Saint Mars : situation préoccupante sur la place de l'école de Saint Mars avant et après le temps de l'école : mises en danger de certains enfants courant ou jouant autour du véhicule et/ou s'adonnant à des jeux dangereux après la sortie des classes et le départ du car : un courrier a été envoyé aux parents d'élèves dont les enfants sont scolarisés au sein de l'école de Saint Mars.
- Collège René Cassin : compte-rendu du dernier Conseil d'Administration.
- Rencontre avec Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale : Monsieur Rémi MONBRUN : Monsieur Rémi MONBRUN a pris ses fonctions en qualité d'Inspecteur de l'Éducation Nationale du secteur Le Mans Nord-Coulaines depuis la rentrée scolaire. Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires, Madame la directrice de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et Monsieur le directeur général des services.
- Modification des horaires : une rencontre a été organisée le 13 octobre dernier avec Madame la directrice de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter concernant l'étude et la faisabilité d'une modification des horaires de l'école, sur le temps méridien en particulier. Après consultation auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, une période expérimentale est possible en accord avec les différents partenaires avant validation auprès du Conseil d'école.
- Conseil d'école : suite à la situation et dans le cadre du Plan Vigipirate renforcé, le Conseil d'école prévu le 17 octobre prochain est annulé et reporté à une date ultérieure.
- Travaux divers :
 - o Portail école maternelle : intervention au cours des vacances de la Toussaint de l'entreprise Château pour la réfection (peinture) du portail ;
 - o Informatique : concertation avec l'équipe enseignante pour l'achat d'ordinateurs portables et de tablettes : attente du devis. Une programmation est à l'étude pour planifier les besoins et acquisitions futurs.
 - o Association des Parents d'élèves (APE) : mise à disposition d'un garage situé sur le haut du champ de foire auprès de l'APE. Le marché de Noël serait a priori reconduit.

D – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°03-2023-10-17D : ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) – RESTAURANT SAINT ELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 15 février 2021, la commune a donné à bail pour une durée de neuf années le rez-de-chaussée de l'immeuble dit Saint Ellier en vue d'y installer une activité de bar-restauration.

Préalablement, la commune a réalisé des travaux sur le bâtiment (menuiseries extérieures, intérieures, couverture, électricité, isolation, chauffage, peinture, cuisine...).

Afin de pouvoir récupérer la T.V.A. sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au maire de proposer de « lever option » au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la T.V.A. de ce local commercial. En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer du restaurant permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vu l'article 206-2° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°07-2021-01-19D du conseil municipal du 19 janvier 2021, autorisant le maire à signer le bail commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble,

Vu le bail signé le 15 février 2021,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts pour le local commercial (rez-de-chaussée de l'immeuble dit Saint Ellier) situé 3 et 5 rue François Nicolas et cela dès le premier loyer,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2023-10-17D : ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) – MEUBLÉS DE TOURISME SAINT ELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 27 mars 2023, la commune a donné à bail pour une durée d'une année l'étage de l'immeuble dit Saint Ellier en vue d'y développer une activité de gestion de meublés de tourisme sur deux logements T1 et deux logements T2.

Préalablement, la commune a réalisé des travaux sur le bâtiment (menuiseries extérieures, intérieures, couverture, plaquage, électricité, isolation, chauffage, peinture, mobilier.

Afin de pouvoir récupérer la T.V.A. sur le contrat de bail signé avec le preneur, les recettes tirées de cette activité pour la collectivité n'excédant pas 34 400 euros, il appartient au maire de proposer au conseil municipal de renoncer au régime de franchise en base de TVA et d'opter pour le paiement de la taxe en vertu de l'article 293 F du Code Général des Impôts.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer des meublés de tourisme sollicité auprès du prestataire permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Ce renoncement au régime de franchise devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vu l'article 293 F du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°15-2022-12-06D du conseil municipal du 6 décembre 2022, autorisant le maire à signer le bail commercial de l'étage de l'immeuble du Saint Ellier affecté en 4 logements,

Vu le bail signé le 27 mars 2023,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- de renoncer au régime de franchise conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts pour le loyer sollicité auprès du gestionnaire des meublés de tourisme (étage de l'immeuble dit Saint Ellier) situé 3 et 5 rue François Nicolas et cela dès le premier loyer,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – ASSAINISSEMENT

N°05-2023-10-17D : ADOPTION DE LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'association Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Environnement,

Considérant que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant que les engagements des différents partenaires ayant adopté ladite charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

Considérant qu'en adoptant ladite charte, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune,

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- adopte la charte de qualité des réseaux d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,
- décide de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2023-10-17D : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – CENTRE BOURG : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau Loire-Bretagne	611 970,00	30%	183 591,00
Département de la Sarthe	611 970,00	10%	061 197,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	611 970,00	60%	367 182,00
TOTAL (HT)		100%	611 970,00

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2023-10-17D : RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – CENTRE BOURG : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité en objet et décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant €/HT des dépenses	Taux	Montant € de subvention sollicité
Agence de l'eau Loire-Bretagne	611 970,00	30%	183 591,00
Département de la Sarthe	611 970,00	10%	061 197,00
Maître d'ouvrage (autofinancement)	611 970,00	60%	367 182,00
TOTAL (HT)		100%	611 970,00

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Sarthe ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Autre information :

Dans le cadre de cette opération, un accompagnement sera possible pour accompagner les travaux de mise en conformité de la partie privative chez les particuliers sachant qu'existe une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque municipale :

- opération « Bibliobus » via Sarthe Lecture (déplacement et réintégration de 800 ouvrages) ;
- demande formulée par les lecteurs de l'Esat des Érables : acquisition d'ouvrages faciles à lire (ex médiathèque d'Arnage) ;
- rappel du concert le 28 octobre (« Les Beatles »).

Bilan journée citoyenne du 23 septembre 2023 : présence d'une quarantaine de bénévoles : une belle réussite avec des chantiers productifs (plantations rue Saint Laurent, marquages cours de l'école publique, décorations...).

Noël : l'installation des décorations aura lieu le 25 novembre prochain. Le spectacle de Noël est programmé le samedi 9 décembre (animation sous forme de concert à destination des enfants).

Balade contée : confirmation d'une aide du conseil régional des Pays de la Loire d'un montant de 3000 euros. Cette subvention vient s'ajouter à l'aide du Département de la Sarthe à hauteur de 2000 euros soit un projet subventionné à 75% (reste à charge pour la collectivité : 1700 euros).

Site internet : le logo est validé par l'ensemble des partenaires. La refonte du site internet peut désormais se poursuivre.

Calendrier des fêtes et manifestations 2024 : À l'initiative de la commune et de la commission vie associative en particulier, l'ensemble des associations s'est réuni le 10 octobre pour l'établissement du calendrier des fêtes et manifestations au titre de l'année 2024 et de l'occupation des bâtiments communaux. Salle polyvalente (Saint Mars) : remplacement de la vaisselle et divers matériels à étudier.

Bilan repas des cheveux d'argent : une participation nombreuse à cet événement qui s'est très bien déroulé.

Cimetière (secteur Saint Mars) : une haie va être arrachée pour être replantée avec de nouvelles essences plus appropriées.

Prochaines dates :

- commémoration de l'Armistice le 11 novembre 2023 ;
- prochain conseil municipal : mardi 14 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 40.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	Procuration à Fabien Bellenfant
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	Procuration à Laurent Ravenel
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	Procuration à Maurice Vavasseur
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Patricia Gangnery
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	Procuration à Pierre Etcheberry
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	Absent excusé
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	